

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

Que le conseil municipal de cette municipalité a présenté, à sa séance du 12 septembre 2016, le projet de règlement numéro 2016-07 intitulé : « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* ».

Résumé du projet

1. Rémunération de base

Le projet de règlement ne prévoit pas systématiquement d'augmentation à la rémunération de base du maire et des conseillers. La rémunération de base de chacun des élus est versée mensuellement en fonction de sa présence à la séance régulière du mois. Une exception a été ajoutée afin de tenir compte d'absence en raison d'une maladie. Voici la rémunération de base annuelle de chacun des élus :

Fonction	Actuel	Projet	Différence
Maire	4 206,96 \$	4 206,96 \$	0,00 \$
Conseillers	1 402,32 \$	1 402,32 \$	0,00 \$

2. Indexation

La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

3. Rémunération du maire suppléant

Les dispositions relatives au maire suppléant demeurent inchangées et se résume comme suit : advenant le cas où le maire suppléant remplace pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

4. Allocation de dépense

L'allocation de dépense demeure un montant représentant la moitié de la rémunération de base de chaque élu.

5. Date d'effet

Ce règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau de la soussignée aux heures normales d'ouverture.

Le règlement sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 novembre 2016 à 20h00, à la salle municipale située 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Fait et donné à Baie-des-Sables, ce 16 septembre 2016.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier